

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 1<sup>er</sup> février 2010 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : M. le Maire René Gosselin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil,

Et formant quorum sous la présidence de M. le Maire René Gosselin.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent également à la séance et, à l'ouverture, nous notons l'absence de la conseillère Martine Poulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 20 personnes présentes à cette séance.

10-02-030

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2010;
6. Mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode : recommandation de paiement #3 à l'entrepreneur «Les Constructions de L'Amiante Inc.»;
7. Avis de motion : projet de règlement numéro 115-10 modifiant le règlement de zonage numéro 69-07;
8. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 115-10 modifiant le règlement de zonage numéro 69-07;
9. Projet de règlement numéro 115-10 modifiant le règlement de zonage numéro 69-07 : fixation de l'assemblée publique de consultation;
10. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;
11. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
12. Autorisation d'expédition des avis d'arrérages de taxes;
13. Vente pour taxes impayées : mandat au directeur général/secrétaire-trésorier;
14. Projet de construction d'un centre multifonctionnel : mandat à la firme Bolduc, Poulin & associés, arpenteurs-géomètres;
15. Acquisition d'une partie du lot 23K rang 11 canton d'Adstock appartenant à M. Léopold Fortin, mandat au notaire et autorisation de signature;
16. Recommandation du comité local du Pacte rural : lutte à l'érosion dans le ruisseau Mc Cutcheon;
17. Recommandation du comité local du Pacte rural : aménagement d'une garderie dans le Manoir Valin;
18. Dossier Claude Morin : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
19. Remplacement de l'entrée principale vitrée de la salle municipale : autorisation de dépenses;
20. Diverses demandes de l'O.T.J. St-Méthode;
21. Subvention au fonds d'aide pour Haïti;
22. Affaires diverses :
23. Correspondance et rapports;
24. Période de questions;
25. Levée ou ajournement de la séance.

Puisque aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-031**      **PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès verbaux des séances du mois de janvier 2010, ceux-ci soutenant les avoir lu et les déclarant conforme aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-032**      **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 513 542.88 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-033**      **MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR ST-MÉTHODE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT #3 À L'ENTREPRENEUR «LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.»**

Sur recommandation écrite datée du 27 janvier 2010 émanant de la firme de consultants «Roche Ltée, Groupe-conseil»,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Et résolu d'accepter la demande de paiement numéro 3 au montant de 240 703.02 \$ présentée par l'entrepreneur «Les Constructions de L'Amiante Inc.» pour des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode réalisés jusqu'au au 29 janvier 2010 pour la municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE  
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Ghislain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement portant le numéro 115-10 modifiant le règlement de zonage numéro 69-07 et permettant l'implantation d'une résidence, en zone agricole viable, sur des terrains d'une superficie minimale de 40,47 hectares. Ce règlement corrigera également des erreurs d'écriture concernant l'appellation de certains secteurs de zone. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

10-02-034

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le règlement 116 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 27 octobre 2009;

**ATTENDU** que ce règlement permet d'implanter, en zone agricole viable, des résidences sur des terrains d'une superficie minimale de 40,47 hectares favorisant ainsi une plus grande multifonctionnalité du territoire et la rentabilisation des services municipaux tout en préservant la ressource agricole;

**ATTENDU** que la possibilité d'implanter une résidence, sur une propriété de 40,47 hectares et plus, en zone agricole viable, contribuera à contrer la sous-utilisation des terres agricoles en permettant l'installation de familles dont une partie des revenus pourrait provenir de la ressource agricole;

**ATTENDU** que, conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches, la municipalité entend modifier les usages permis en zones agricoles afin de faciliter le démarrage de projets agricoles de petite taille ou de productions émergentes afin de permettre l'occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU** l'urgence d'agir pour permettre la revitalisation du milieu rural et que le conseil entend débiter immédiatement ce processus en autorisant l'occupation résidentielle sur des propriétés d'au moins 40,47 hectares en zone agricole viable;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger des erreurs d'écriture concernant spécifiquement l'appellation de certains secteurs de zone sur les feuillets 2 et 4 du plan de zonage;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du 1<sup>er</sup> projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le numéro 115-10, modifiant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-02-035

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 : FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

En vertu des articles 125 et 127 de la L.A.U., la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 115-10, modifiant le règlement de zonage n° 69-07, au lundi, 22 février 2010 à 19h00 en la salle municipale du secteur St-Méthode.

Durant cette assemblée publique, M. le Maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-02-036

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES APPALACHES**

Le secteur du Mont Adstock constitue le site récréotouristique le plus important de la MRC des Appalaches. On y retrouve un terrain de golf de 18 trous, un centre de ski alpin possédant 21 pistes, un parc à neige extrême, des sentiers de raquettes, un relais de motoneige ainsi que les infrastructures pour la pratique du deltaplane et du parapente. Le potentiel de ce secteur est énorme non seulement à cause des nombreux attraits et activités que l'on retrouve sur le site mais également du fait de sa proximité avec le Parc national de Frontenac et avec le Grand Lac Saint-François. Même si les activités récréotouristiques y sont bien établies, l'offre d'hébergement sur le site doit impérativement être développée afin de répondre à la demande et de permettre à l'offre touristique de notre région de demeurer concurrentielle.

À cet égard, la municipalité d'Adstock demande, à la MRC des Appalaches, de modifier son schéma d'aménagement en regard des énoncés suivants :

**ATTENDU** le projet de développement immobilier résidentiel unifamilial et multifamilial haut de gamme sur une partie du lot 39 rang 5 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock;

**ATTENDU** que le zonage municipal actuel ne permet pas un tel développement sur ce lot;

**ATTENDU** que le règlement numéro 93-08 de la municipalité, adopté à la suite de la mise en vigueur du règlement 105 de la MRC des Appalaches, a instauré la zone récréoforestière du mont Adstock (AFR1) sur les lots 38, 39, 40, 41, 42 et 43 pour le rang 6, canton d'Adstock;

**ATTENDU** que la demande porte sur le lot 39 du rang 5, canton d'Adstock, lequel lot est contigu à la zone récréoforestière du mont Adstock (AFR1);

**ATTENDU** que le zonage municipal découle directement des orientations inscrites au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** que la municipalité juge tout à fait pertinent la demande du promoteur de modifier le zonage dans ce secteur afin de lui permettre la mise en place de son projet immobilier haut de gamme à proximité de la station récréotouristique du mont Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de demander, à la MRC des Appalaches, de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de créer, sur le lot 39 du rang 5, canton d'Adstock, une nouvelle zone récréoforestière, laquelle zone autoriserait un développement résidentiel unifamilial et multifamilial haut de gamme. Le projet de création de cette nouvelle zone est contiguë à la zone récréoforestière du mont Adstock instaurée par le règlement 93-08 de la municipalité entré en vigueur le 11 septembre 2008. Par cette modification, l'offre d'hébergement actuellement déficient au mont Adstock serait en partie corrigée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général/secrétaire-trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la municipalité ainsi que le solde y figurant (140 145.24 \$). Datée du 1<sup>er</sup> février 2010, tous les membres du conseil en reçoivent un exemplaire.

10-02-037

**AUTORISATION D'EXPÉDITION DES AVIS D'ARRÉRAGES DE TAXES**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à expédier les avis d'arrérages de taxes à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes municipales de l'année 2008 ne sont pas acquittées. À même cette communication, le directeur général/secrétaire-trésorier informera les susdits propriétaires que la date limite de paiement des taxes dues est fixée au 10 mars 2010 et, qu'après cette date, leur dossier sera déposé à la MRC des Appalaches et que leurs immeubles pourront être vendus pour non-paiement de taxes municipales, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-02-038

**VENTE POUR TAXES IMPAYÉES : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à déposer, à la MRC des Appalaches et dans les délais prescrits, les dossiers pour lesquels des taxes de 2008 pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales. De plus, autorisation est également donnée au directeur général/secrétaire-trésorier d'agir, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-039**      **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL : MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu de confier un mandat à la firme Bolduc, Poulin & associés, arpenteurs-géomètres pour des travaux d'arpentage liés au projet de construction d'un centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-040**      **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 23K, RANG 11, CANTON D'ADSTOCK APPARTENANT À M. LÉOPOLD FORTIN, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la municipalité désire acquérir, de M. Léopold Fortin, une partie du lot 23K, rang 11 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU** que le propriétaire consent à céder, à la municipalité d'Adstock pour un montant de 12 000 \$, taxes applicables en sus le cas échéant, le susdit lot;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et d'enregistrer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- d'acquérir, de M. Léopold Fortin, contre un versement d'une somme de 12 000 \$, taxes applicables en sus le cas échéant, une parcelle de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 23K, rang 11 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;
- de puiser cette somme de 12 000 \$ à l'intérieur de la réserve non affectée de la municipalité;
- de confier à Me Étienne De Blois, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents légaux afin de donner plein effet à l'entente;
- de défrayer tous les frais associés à cette transaction;
- d'autoriser M. René Gosselin, maire et M. Bernardin Hamann, directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-041**      **RECOMMANDATION DU COMITÉ LOCAL DU PACTE RURAL : RESTAURATION DU RUISSEAU MC CUTCHEON**

Suite à la recommandation déposée au conseil municipal par le comité local du pacte rural concernant le projet de restauration du ruisseau Mc Cutcheon, lequel projet est présenté par l'Association des propriétaires riverains du Lac-à-la-Truite,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'appuyer le projet de restauration du ruisseau Mc Cutcheon présenté par l'Association des propriétaires riverains du Lac-à-la-Truite, lequel projet est dûment recommandé par le comité local du pacte rural afin de le soumettre au Comité technique du pacte rural de la MRC des Appalaches et de solliciter un montant de 5 000 \$ dans le Pacte rural 2007-2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-042**      **RECOMMANDATION DU COMITÉ LOCAL DU PACTE RURAL :  
AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE DANS LE MANOIR VALIN**

Suite à la recommandation déposée au conseil municipal par le comité local du pacte rural concernant le projet d'aménagement de la garderie «Au petit Manoir» dans l'édifice du Manoir Valin, lequel projet est présenté par l'organisme «Au petit Manoir»,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'appuyer le projet d'aménagement de la garderie «Au petit Manoir» dans l'édifice du Manoir Valin présenté par l'organisme «Au petit Manoir», lequel projet est dûment recommandé par le comité local du pacte rural afin de le soumettre au Comité technique du pacte rural de la MRC des Appalaches et de solliciter un montant de 20 000 \$ dans le Pacte rural 2007-2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-043**      **DOSSIER CLAUDE MORIN : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE  
LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 27B du rang 13 au cadastre officiel pour le canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de morcellement et d'aliénation d'une partie du lot 27B du rang 13 au cadastre officiel pour le canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;

- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-044**      **REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE VITRÉE DE LA SALLE MUNICIPALE : AUTORISATION DE DÉPENSES**

**ATTENDU** que l'entrée principale vitrée donnant accès à la salle municipale a atteint la fin de sa vie utile et qu'il y a lieu de la remplacer complètement;

**ATTENDU** que Vitrierie Adstock Inc. a déposé une soumission au montant de 13 450 \$, taxes en sus, incluant pièces et main-d'œuvre pour le remplacement de cet accès;

**ATTENDU** qu'une somme de 15 000 \$ a été expressément prévue au budget d'opération 2010 de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu de confier à Vitrierie Adstock, pour un montant de 13 450 \$, taxes applicables en sus, le mandat de remplacer, au complet, l'entrée principale vitrée donnant accès à la salle municipale. Ce prix comprend la fourniture et l'installation de l'entrée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-02-045**      **DIVERSES DEMANDE DE L'O.T.J. ST-MÉTHODE**

La direction de l'O.T.J. St-Méthode, via courriel, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir diverses autorisations. Ayant pris connaissance de ces demandes,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'informer la direction de l'O.T.J. St-Méthode de ce qui suit :

1)      **TERRAIN DE JEUX**

Qu'étant donné le projet de construction d'un centre multifonctionnel en remplacement de l'aréna actuelle, la municipalité ne peut confirmer qu'elle rendra disponible, pour les activités estivales du terrain de jeux qui se dérouleront du 28 juin au 6 août 2010 dans le secteur St-Méthode, les lieux de l'aréna. Par ailleurs, d'autres espaces pourraient être disponibles, soit la

salle de l'Âge d'Or ou la salle municipale. Par contre, une condition non négociable devra être respectée :

- pour ce qui est de la salle du Centre Adstock : que l'entretien ménager des locaux utilisés soit totalement effectué, à la satisfaction de l'inspecteur municipal, avant de quitter les lieux à la fin de la période des activités du terrain de jeux;
- en ce qui concerne les autres locaux, le cas échéant : étant donné que ces salles sont utilisées par d'autres mouvements, que l'entretien ménager des locaux utilisés soit effectué à chaque jour avant le départ des monitrices et moniteurs;

## 2) FEUX DE CAMP ET D'ARTIFICES

D'autoriser, dans le respect de certaines conditions, l'O.T.J. St-Méthode de faire usage de feux d'artifice le 19 juin prochain dans le cadre des festivités entourant la Fête de la St-Jean-Baptiste. Les conditions devant être respectées sont :

- de s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient mises en place afin que le tout se déroule sans problème;
- de recevoir, au préalable, l'approbation du directeur du service incendie, M. Daniel Couture;

## 3) SOIRÉE SOUS LA TENTE

En ce qui concerne les festivités prévues pour 16 juillet, il est également résolu de mettre, à la disposition de l'O.T.J. St-Méthode, les installations sanitaires de l'aréna aux conditions suivantes :

- soit la remise en place, aussitôt l'événement terminé, de tout équipement et/ou matériel ayant servi pour l'occasion;
- pour ce qui est de la propreté, remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient avant la tenue de l'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-02-046

## SUBVENTION AU FONDS D'AIDE POUR HAÏTI

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à verser, au fonds d'aide pour Haïti créé par la MRC des Appalaches, la somme de 50 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Le directeur général fait état de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

**C1) Bulletins d'information de la FQM, de la SDE et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.**

## **AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports jugés de moindre importance reçus au cours du dernier mois furent présentés aux élus lors d'une séance de travail ou préparatoire au conseil municipal.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 1<sup>er</sup> mars 2010, 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-02-047

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de lever la séance à 20h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le Maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
René Gosselin

\_\_\_\_\_  
Bernardin Hamann

JRT